

AWP P&C SA
SII SFCR
2018



Résumé du document

Document:	AWP P&C – SFCR 2018
Date:	17.04.2019
Propriétaire:	Clodagh Clarke
Personne(s) à contacter:	Marina Thinnes, Seamus Moynihan, Isabel Fonseca

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Autorisée par
2	26/03/2019	Conseil d'administration AWP P&C S.A.

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
Table des abréviations et acronymes.....	4
Synthèse.....	6
1. Activité et Résultats.....	8
1.1 Activité.....	8
1.2 Performance de souscription.....	9
1.3 Performance des investissements.....	10
1.4 Performance des autres activités.....	11
1.5 Autres informations.....	12
2. Système de gouvernance.....	14
2.1 Généralités.....	14
2.2 Aptitude et de l'Honorabilité.....	18
2.3 Fonction Gestion des Risques.....	23
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	27
2.5 Fonction d'Audit Interne.....	29
2.6 Fonction Actuarielle.....	30
2.7 Sous-traitance.....	31
2.8 Autres informations.....	32
3. Profil de risque.....	34
3.1 Risque de souscription.....	34
3.2 Risque de Marché.....	35
3.3 Risque de Credit.....	37
3.4 Risque de liquidité.....	39
3.5 Risque Operationnel.....	41
3.6 Autres matériels risques.....	42
4. Evaluation au titre de Solvabilité II.....	44
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2018 et 2017.....	44
4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS.....	46
Aucune modification dans les principes de valorisation ni dans les estimations n'a été constatée durant la période.....	48
4.3 Evaluation des Actifs.....	48
4.4 Evaluation des Provision Techniques.....	52
4.5 Evaluation des autres passifs.....	57
5. Gestion du Capital.....	61
5.1 Fonds Propres.....	61
5.2 SCR & MCR.....	64
6. QRTs.....	68

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abreviations & Acronyms	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AES	Allianz Engagement Survey
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body
AP/ AzP/ AzP SAS	Allianz Partner S.A.S
AWP P&C	AWP P&C S.A.
AzP CA	Allianz Partners Corporate Actuarial
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRisP	Allianz – Credit Risk Process
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assesment
FGAAP	French Generally Accepted Accounting Practices
FiCo	Finance Committee
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGO	Inter Governmental Organisation
IMIX	Internet Mix
IRCS	Internal Risk and Control System
ITGC	Information Technology General Control
KFH	Key Function Holder
LoB	Line of Business
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
NGO	Non-governmental organizations
RCSA	Risk Control Self-Assesment
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SII	Solvency II
SME	Small – Medium Enterprise
TPA	Third Party Administrator
TRA	Top Risk Assesment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHESE

SYNTHESE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le résumé des indicateurs clés est présenté dans le tableau ci-dessous, avec une explication détaillée dans la section 1 du rapport.

M€	2018
Primes émises brutes de réassurance	1,571.6
Résultat Technique	57.3
Performance des investissements	20.5

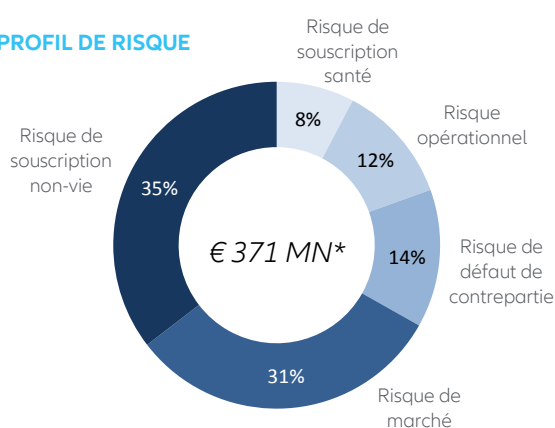
SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d' Allianz Partners S.A.S (AzP), AWP P&C s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. AWP P&C bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise dans la gestion des risques inhérent à l'activité d'assistance.

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de AWP P&C répondent aux exigences réglementaires en matière de compétence, d'expertise et de bonne réputation (Aptitude et d' Honorabilité) . Cela leur permet de définir et de mettre en œuvre une stratégie de développement en accord avec leur activités et leur risques.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d' AzP et de AWP P&C, le mécanisme mis en place pour garantir leur indépendance et la culture de risque solide de efficace intégrée à l'organisation.

PROFIL DE RISQUE



* Contribution au besoin en capital après diversification et hors ajustement pour impôts différés au 31 décembre 2018.

Le profil de risque d'AWP P&C est intégré dans un dispositif homogène de surveillance d'appétence au risque, d'encadrement des limites et des risques, en adéquation avec ses activités et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée AWP P&C provient du risque de souscription non-vie, généré par ses activités voyage.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II (MVBS) ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique, les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II. Aucune modification n'a été apporté aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ni aux estimations au cours de la période de référence.

GESTION DU CAPITAL

SCR	%
31 décembre 2018	154%

La politique de gestion du capital d'AWP P&C s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de ses activités à long terme, en assurant en outre la disponibilité de fonds propres suffisants et qualitatifs, éligibles à l'absorption de pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Au 31 décembre 2018, AWP P&C dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2018, AWP P&C a, de manière continue, respecté les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin de solvabilité, et présenté un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la formule standard. Ceci lui a permis de poursuivre ses activités dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

ACTIVITE ET RESULTATS

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIETE ET AUTORITE DE CONTROLE

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Partners SAS (« AzP ») et, in fine, par Allianz SE.

AWP P&C SA utilise notamment les marques Allianz Partners, Allianz Assistance, Allianz Travel, Allianz Automotive.

Son objet social est la souscription d'assurance voyage, transport, accident (assistance) et service à la personne.

La société a des succursales dans les pays suivants:

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Hongrie
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Suisse
- Roumanie depuis décembre 2017 mais uniquement pour des activités de services (elle n'a pas de licence d'assurance et n'est pas réglementée par l'ACPR).

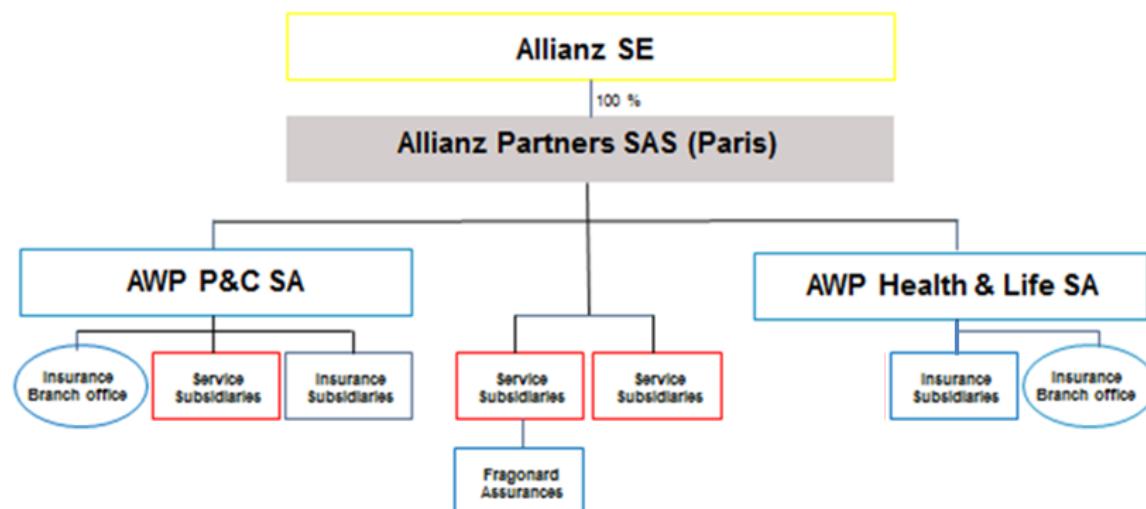
AWP P&C est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et son actionnaire ultime est supervisé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) en Allemagne. La succursale Suisse est supervisée par la *Swiss Financial Market Supervisory Authority* (FINMA).

Le Cabinet d'Audit Externe a changé en 2018 et est maintenant PwC (associée en charge : Mme Christine Bouvry).

1.1.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'actionnaire principal d'AWP P&C est Allianz Partners SAS (AzP SAS), détenant 99.99% du capital de la société. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

1.1.3 DÉTAILS DE LA POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU GROUPE



1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

AWP P&C fait partie du Sous-Groupe AzP. AWP P&C est le leader Mondial du marché « B2B2C » et expert en création ainsi qu'en distribution de solutions uniques combinant du service, de l'assurance et de la technologie pour proposer une protection partout dans le monde.

Leader du marché « B2B2C », AzP fait face à une compétition agressive. En effet, les concurrents traditionnels (assureurs), ont aussi identifié le marché « B2B2C » comme un facteur clé de la croissance. Parallèlement, AzP fait face à des nouveaux concurrents digitaux ce qui favorise l'émergence de nouvelles solutions ainsi qu'à des partenaires commerciaux 'B Partners' qui étendent leurs compétences en développant leurs propres activités dans le domaine.

1.2 Performance de souscription

1.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

La souscription de nouvelles affaires et le renouvellement de contrats existants sont toujours soumis à des analyses approfondies sur les caractéristiques suivantes : population, couverture et fréquence. Ces analyses sont réalisées avec des outils statistiques dédiés, spécifiques aux activités d'assistance. Ces outils permettent d'effectuer des cotations, de définir les clauses contractuelles et de préparer leur implémentation.

Tous les développements de produits, ainsi que le lancement et suivi de contrats, sont alignés avec la politique du Groupe Allianz.

Les primes émises brutes d'AWP P&C s'élèvent à 1.6 milliards d'euros en 2018, en baisse de -22% par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par la fin de la réassurance avec les Etats-Unis depuis le 1er Janvier 2018 et le transfert des comptes Travel de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis le 1er Octobre 2018.

Les primes acquises nettes (NEP) après réassurance ont baissé de -17%, en ligne avec l'évolution du GWP.

French GAAP	en m€	2017	2018	Abs.	%
Primes émises brutes de réassurance		2 011.9	1 571.6	-440.3	-22%
Primes émises nettes de réassurance		1 999.6	1 532.7	-466.9	-23%
Primes acquises nettes de réassurance		1 897.1	1 568.1	-329.0	-17%

Le résultat de souscription est de 57m€ en 2018 et de 61m€ en 2017, soit -7%.

French GAAP	en m€	2017	2018	Abs./ pts	%
Résultat de souscription		61,5	57,3	-4,2	-7%

1.3 Performance des investissements

1.3.1 APERÇU DE LA PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

La nature des actifs détenus à des fins de placement par AWP P&C est liée à l'activité d'assurance. En dehors des actifs liés aux activités commerciales, comme les participations, le fonds de roulement et le cash opérationnel, la majorité des actifs sont investis en obligations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

Investissements (Clean market value in € MN)	Dec-18	Dec-17	Dec-18				
			AAA	AA	A	BBB	Below Investment grade and not rated
Fixed income:	911.1	1,123.0	347.7	263.1	153.7	142.0	4.7
Souverains et quasi-souverains	302.7	392.1	162.7	84.4	42.4	13.2	0.0
Foncières et Titrisation	211.7	279.0	184.2	27.5	0.0	0.0	0.0
Entreprises	374.3	430.6	0.6	151.1	102.9	117.8	1.8
Trésorerie ¹	22.4	21.3	0.2	0.0	8.4	11.0	2.9
Total des investissements "in-SAA"	911.1	1,123.0	347.7	263.1	153.7	142.0	4.7
Trésorerie opérationnelle ¹	47.3	79.1		38.6	16.3	4.9	-12.4
Autres actifs hors SAA	308.4	135.9		331.8	-22.3	-11.4	10.3
Total investissements et trésorerie	1,266.8	1,338.0	347.7	633.5	147.7	135.4	2.5

AWP P&C ne modifie son allocation d'actifs que de façon très progressive, sauf à la suite de transactions telles que des remontées ou redescende de capitaux. L'évolution du rendement des investissements est principalement influencée par l'impact du comportement des marchés des capitaux sur les rendements des différentes classes d'actifs. Cependant, en 2018, le financement d'une augmentation de capital dans notre entité américaine Jefferson et la fin des activités de réassurance aux Etats-Unis et en Australie a été soutenu par des ventes d'obligations, qui ont permis de générer des liquidités.

Performance des investissements

€MN	31/12/2018	31/12/2017
01. Intérêts et revenus assimilés	23.2	23.7
02. Charges d'intérêts	-0.9	-0.9
03. Plus et moins-values réalisées	0.9	0.1
04. Dépréciations des investissements (nettes)	0.0	0.0
05. Frais d'investissements	-0.1	-0.3
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	-1.8	-0.7
Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)	20.5	21.8
Immobilier pour usage propre / Actifs alternatifs	-0.1	-0.1

En 2018, le résultat opérationnel s'est élevé à € 20.5MN, soit une diminution de € 1.3MN par rapport à l'année précédente. En outre, des gains de € 0.9MN ont été réalisés (€ 0.1MN en 2017).

Le rendement des investissements résulte de la stratégie d'AWP P&C, dans un contexte d'érosion du volume d'actifs à gérer. AWP P&C a aussi souffert de pertes de change dues à un développement défavorable des passifs vis-à-vis des actifs.

La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes à l'origine de revenus relativement stables sur le long terme.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES**Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)**

€MN	31/12/2018	31/12/2017
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	13.5	19.3
Plus et moins-values latentes des couvertures de flux de liquidités générées par des actifs autres que des obligations	6.5	12.8
Total	20.0	32.0

L'effet sur les autres éléments du résultat global provient de:

- La diminution des plus-values latentes générées par les obligations ayant les taux de rendement les plus élevés, qui approchent de leur maturité, et
- Des pertes provenant des couvertures de change comptabilisées en comptabilité de couverture dans les autres éléments du résultat global.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

1.4 Performance des autres activités**1.4.1 AUTRES REVENUS SIGNIFICATIFS**

Outre les primes émises brutes (GWP), AWP P&C perçoit également d'autres revenus provenant des services, principalement des refacturations intragroupe Allianz Worldwide Partners.

Hausse des résultats des services principalement expliqués par la filiale Suisse.

French GAAP	en m€	2017	2018
Chiffre d'affaires des services		27.3	31.4
Résultat des services		1.9	7.2

1.5 Autres informations

Superviseur d'entrepris

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR") 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP P&C.

Auditeur d'entreprise

PWC, vérifié les états financiers de AWP P&C au 31 Décembre 2018. Ils sont en train de publier leur opinion d'audit. Les états financiers sont établis en normes françaises PCGR.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

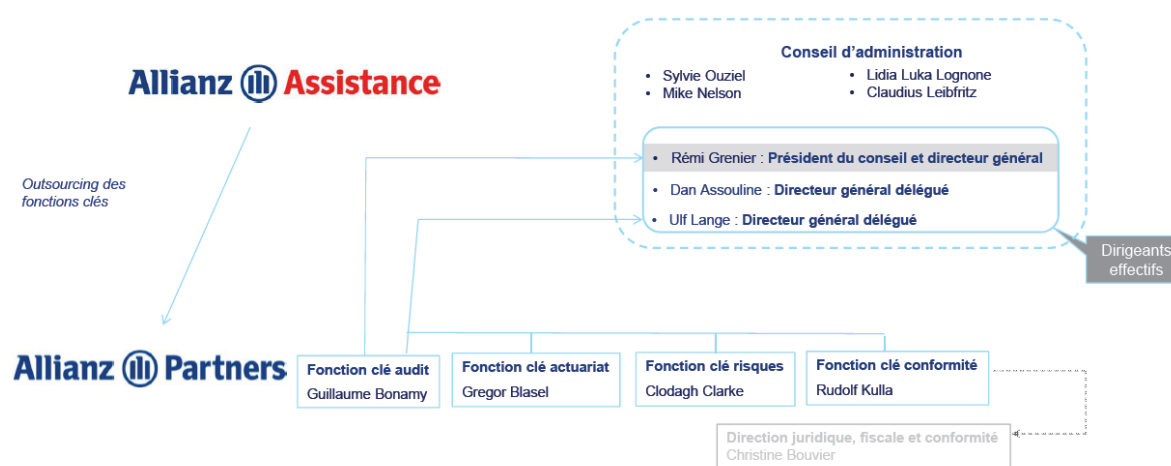
2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La gouvernance d'AWP P&C au 31/12/2018 est la suivante :

2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

AWP P&C : Gouvernance Solvabilité 2



Le Sous-Groupe AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'AzP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

AWP P&C est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

AWP P&C assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'AzP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par AzP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP P&C rend compte au membre de l'AMSB d'AzP chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'AzP SAS.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Le Sous-Groupe d'AzP, via AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du sous-groupe incombe à l'AMSB d'AzP.

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de 5 lignes d'activités/marchés, 5 régions autonomes et 5 fonctions centrales.

- Assistance et la région APAC
- Assurance Voyage et la région Amériques
- Assurance Santé et Vie et la région Europe 1 (Europe du Nord/CEE et Moyen-Orient)
- Automobile et la région Europe 2 (Allemagne, Autriche et Suisse)
- Ventes Directes et la région Europe 3 (France et Europe du Sud)

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo (AWP P&C), sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP P&C

2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE AWP P&C:

Un Conseil d'Administration composé de 3 à 18 membres. En 2018, le conseil comptait 8 membres comme indiqué dans le schéma ci-dessous, tous ayant plusieurs responsabilités (ligne d'activité et géographique) dans le groupe .

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit.

En 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois (en avril et en octobre) et a entendu les responsables Fonctions Clés lors de ces deux réunions.

Le président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il a été nommé également directeur général de la société

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les membres sont nommés par les actionnaires.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de l'entité solo.

Les responsables Fonction Clé sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leur rapport respectif au Conseil d'Administration de AWP P&C..

2.1.2.2 COMITOLOGIE

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant de l'AMSB,
- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a le pouvoir de prendre des décisions :

- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région et multi-lignes de business

Le Comité d'Audit & Risk, qui est obligatoire de par le Code des Assurances français, couvre aussi bien le Sous-Groupe que les Entités Solo. Un rapport du Comité d'Audit & Risk est envoyé au Conseil d'Administration de chaque entité Solo..

2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP P&C

En 2018, les changements de gouvernance sont les suivants :

- Remplacement du Responsable Fonction Clé Risque en mai,
- Démission d'un administrateur (Monsieur F. De Ferrari) au 30/09/2018 en raison d'un changement de fonction au sein du groupe Allianz.
- Changement des commissaires aux comptes avec la nomination de PwC par l'AGO de 2018.

2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'AZ PARTNERS s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe AZ PARTNERS, y compris leurs différentes succursales, comme AWP P&C.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris AZ PARTNERS.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'AZ PARTNERS serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'AZ PARTNERS devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'AZ Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le membre du Conseil d'AZ PARTNERS en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS, au plus tard le 20 octobre 2017, en remplacement de la version 1.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'AZ PARTNERS (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'AZ PARTNERS.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le graphique suivant montre les divers décideurs d'AZ PARTNERS concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS (CRCS d'AZ PARTNERS) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'AZ PARTNERS. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

Le Comité de Rémunération d'AZ PARTNERS (CR d'AZ PARTNERS) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'AZ PARTNERS. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'AZP et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

- Veuillez-vous référer à la section dédiée aux « Organes de Décision » pour plus de détails sur les rôles et responsabilités respectifs.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz et AZ PARTNERS fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéfices n'est pas incluse). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AZ PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, verse en paiements réguliers tout au long de l'année.
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. Des plans spécifiques, tels que le PCPA ou d'autres régimes variables locaux ont développé leurs propres conditions qui doivent également être remplies. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

- SALAIRE DE BASE

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

- COMPOSANTES VARIABLES

La rémunération est fondamentale pour permettre à AZ PARTNERS d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

L'AEI consiste en l'attribution virtuelle d'actions, également nommée "Restricted Stock Units" (RSUs). La valeur de RSUs attribuée est égale à celle du bonus annuel de l'année évaluée. Le nombre de RSUs attribués est obtenu en divisant la valeur de RSUs attribuée par la valeur sur le marché d'une part de RSU à la date d'attribution. La valeur sur le marché d'une part de RSU correspond à la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels. Comme les RSUs sont des actions virtuelles sans paiement de dividende, le prix moyen à la clôture Xetra est réduit de la valeur actuelle nette des paiements de dividende prévus pendant la période de placement. Le

flux de dividende prévu est actualisé avec les taux de swap respectifs à la date d'évaluation. A la fin de la période de placement de 4 ans, la société effectue un paiement correspondant au nombre de RSUs attribués multiplié par la moyenne sur 10 jours du prix de l'action Allianz à la clôture Xetra suivant la conférence de presse financière sur les résultats annuels de l'année d'expiration du plan de RSU. Le paiement de RSU est plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes. Les parts de RSU en cours sont annulées si un membre du Board quitte le Groupe de sa propre initiative ou pour licenciement.

Mid Term Bonus (MTB)

Les "Allianz Global Executives" perçoivent une part de leur rémunération directe totale sous la forme de mid-term bonus (MTB) : il s'agit d'une rémunération différée qui récompense l'accomplissement d'objectifs sur trois ans, dont le montant est identique à celui du bonus annuel. Le montant versé dépend de la continuité de l'évaluation pendant 3 ans et est payé à la fin d'un cycle de performance de trois ans sujet à des ajustements. Les critères de durabilité évalués pour le MTB comprennent un ajustement post-risque (malus)

Conformité : les prises de risque excessives par les cadres ou les employés sont rigoureusement et systématiquement sanctionnées par une diminution du pourcentage lié à la réalisation des objectifs, lors de l'évaluation de la performance à la fin de l'année. Cette diminution a donc un impact immédiat sur le montant de la prime annuelle. Généralement, l'aptitude et l'honorabilité des cadres du Sous-groupe AZP sont analysées et validées pendant le processus de recrutement, puis à chaque cycle annuel et lors de chaque évaluation de la performance. Sous-groupe AZP applique strictement la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité [Fit & Proper Policy] concernant les fonctions clés de la société.

2.1.5 INFORMATION SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Suite à l'augmentation de capital à réaliser dans la filiale aux uSA AWP USA Inc., cette dernière devant augmenter le capital de Jefferson Inc. d'un montant de 315 million USD en cash ou avec des actifs qualifiés au regard de la Réglementation 114, le régulateur de l'Etat de New-York (état où est enregistrée Jefferson Inc.) a demandé une lettre de garantie de l'actionnaire de la société holding pour les années 2018 à 2020 de façon à ce que le RBC (Risk Based Capital) de Jefferson ne soit jamais inférieur à 370% comparé au 31/12 précédent. Cette lettre de garantie a été émise par AWP P&C après approbation du Conseil d'Administration.

2.2 Aptitude et de l'Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'EVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

a) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction gestion des risques

Un TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque d'AzP et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité de l'AWP P&C/d'AzP et de la contribution d'AzP à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique de l'AWP P&C/d'AzP et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d'AzP

b) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction conformité

Un TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité de l'AWP P&C/d'AZ PARTNERS, contrôler la conformité de l'AWP P&C/d'AZ PARTNERS aux lois, réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d'AZ PARTNERS.

c) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction audit interne

Un TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'AWP P&C/d'AzP, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d'AzP.

d) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction actuarielle

Un TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques de l'AWP P&C/d'AZP dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription de l'AWP P&C/d'AZP ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d'AZP.

e) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP des fonctions juridiques

Un TFC des fonctions juridiques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour exercer une surveillance générale de tous les domaines des lois, règles et réglementations applicables, y compris l'interprétation du droit statutaire, la gestion de toutes les questions juridiques, y compris sa propre évaluation/son propre jugement sur des sujets juridiques pertinents, la surveillance des modifications légales pertinentes et la fourniture de conseils à la Haute Direction sur les aspects juridiques.

f) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP des fonctions comptabilité et reporting

Un TFC des fonctions comptabilité et reporting doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour fournir des informations financières fiables à la Haute Direction, aux régulateurs et au public par le biais de la préparation de clôtures trimestrielles et annuelles, de rapports réguliers, de plans et prévisions, ainsi que de reporting lié à Solvabilité II. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Comptabilité et Reporting du Groupe Allianz.

2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AZP, l'AWP P&C suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AZP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
AzP	Président	Conseil de Surveillance d'AZP
	Directoire	Conseil de Surveillance d'AZP
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AzP	Membre du Comité Exécutif d'AZP en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AzP	TFC respectif
AWP P&C	Conseil d'Administration	Président d'AZP, par délégation du conseil de surveillance d'AZP
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de l'AWP P&C après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
AWP P&C	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AZP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude décrites ci-dessus et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent.

a) Descriptifs de poste/exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AZP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

b) Curriculum vitae; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

c) Évaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois ou un candidat passant d'une note de 18/19 à une note de 20 dans le Système de Notation AGS d'Allianz, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

d) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

CEO et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats passeront un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec leur aval, et un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz possédant une note de 20 ou + dans le Système de Notation AGS d'Allianz

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2016 et lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [Career Development Conferences] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [statement of accountability] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'AZP et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble

2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AZP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AZP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AZP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AZP et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [Compliance Department] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (AZP ou AZP) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH d'AZP conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d'une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des Risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

Le département des Risques d'AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, dont le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP P&C). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AzP sont applicables à AWP P&C.

Objectifs

Le département des Risques d'AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise sont conscients des risques liés à leurs activités et savent comment y répondre de manière appropriée ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB).

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP :

- Le Comité de Direction d'AzP est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
- Le Risk Capital est un indicateur clé de risque ;
- Définition précise de la structure organisationnelle et des processus de risque
- Mesure et évaluation des risques
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale)
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners
- Surveillance constante et efficace
- Cohérence de reporting et de communication sur les risques
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques

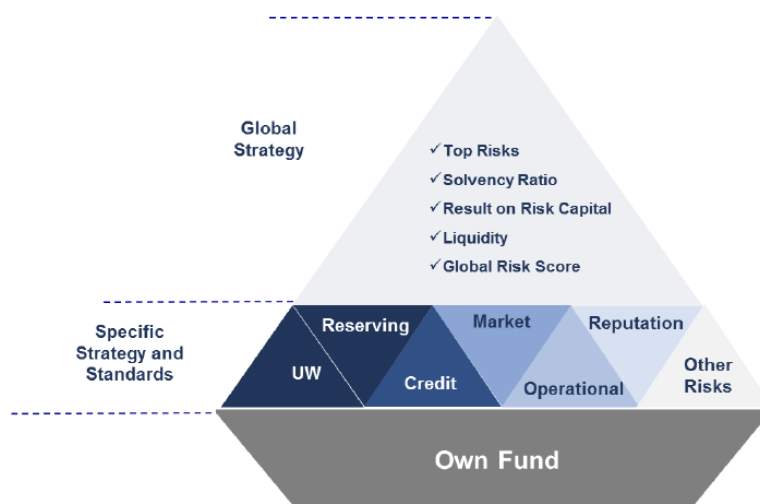
Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solo. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence pour le risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2, se compose de deux éléments :

- Une stratégie globale, y compris les principes ou mesures clés
- Des stratégies dédiées pour les principales catégories de risques, comme définies dans la Politique des Risques d'AzP.



La stratégie des risques d’AzP et l’appétence pour le risque associée est documentée dans la stratégie des risques d’AzP, avec une ventilation de l’appétence au niveau des lignes d’activité d’AzP.

Les stratégies de risques des lignes d’activité sont cohérentes respectivement avec la stratégie des risques et l’appétence pour le risque d’AzP.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L’approche d’AzP concernant la gouvernance des risques permet une gestion intégrée des risques locaux et globaux. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à supporter les risques. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

Sous-Groupe AMSB d’AzP

Les responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l’appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction de surveillance des risques responsable de la surveillance indépendante des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l’évaluation de solvabilité.

Fonction de Risque Globale d’AzP

Les responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l’appétence pour les risques d’AzP ;
- Evaluation régulière de l’adéquation du cadre de la politique des risques d’AzP avec les exigences des régulateurs et la mise en œuvre de la stratégie des risques ;
- Surveillance de la réalisation des processus de gestion des risques pour le Sous-Groupe AzP ;
- Gestion et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du Risk Capital ;
- Soutient de l’AMSB d’AzP en matière d’analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l’AMSB d’AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l’exposition au risque ;
- Reporting de l’évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle liée au management des risques.

Fonction de Risque Régionale d’Allianz Partners

Les responsabilités sont :

- Assurer la mise en œuvre de la gestion des risques et du cadre du Contrôle Interne au sein de la Région ;
- Assurer l’implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers des interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;

- Analyse régulière et adaptée de l'exposition aux risques de la Région en fonction de son appétence pour le risque et de la tolérance de la direction ;
- Reporting et remontée appropriée à la fonction Risque Globale d'AzP et/ou à la Direction Régionale.

Comité des Risques d'AzP

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de tous les éléments relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris les entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, du reporting interne régulier et ad-hoc, du contrôle des risques encourus, etc.

Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'AzP

Le détenteur de la fonction clé - risque effectue un rapport concernant les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout autre incident dans un compte-rendu régulier de la fonction risque au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance).

Conseil d'administration de AWP P&C

Le détenteur de la fonction clé risque effectue également un rapport régulier au Conseil d'Administration de AWP P&C sur les mises à jour de la gestion des risques, reporting réglementaire et tout autre point important qui se serait déroulé depuis le dernier conseil.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP P&C, en alignement avec la politique des Risques d'AzP et d'Allianz Groupe, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont reprises pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent émerger au sein des huit catégories de risques (risque d'émergence). Le risque de concertation et le risque d'émergence de risque ne constituent pas des catégories de risques à part.

Un processus de gestion des risques exhaustif a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou pas. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence pour le risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 CALCUL DES BESOINS EN CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AzP et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Le calcul du besoin en capital est calculé trimestriellement afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (Top Risk Assessment – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein d'AWP P&C. Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP P&C. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (Entreprise Risk management – ERM) d'Allianz Partners, y compris AWP P&C. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions, lors des ateliers d'évaluation ;
- Confirmer les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier les contrôles clés et évaluer la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est ré-évalué conjointement par le département des risques d'AzP et le responsable du risque. Le résultat de cette ré-évaluation est transmis aux organes directeurs compétents.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP gère tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, en accord avec les règles de l'entreprise dans le cadre de la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Interne de Risque et de Contrôle (IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et les faiblesses des contrôles. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités permettant d'atténuer les risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements rattachés à un risque opérationnel. Toutes les pertes opérationnelles qui excèdent un seuil spécifique sont consignées dans une base de données centralisée (ORGS) afin d'être transparent et de rassembler les informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par le département des risques d'AzP en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels :

- L'évaluation des risques liés aux produits,
- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque lié à la réputation
- La gestion des risques informatiques et autres.

2.3.4 CADRE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de tous les risques inhérents à l'entreprise permettant de déterminer si le besoin en capital actuel et futur sera suffisant pour assurer la solvabilité continue de ses risques propres.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital fournie uniquement par l'application de la formule standard car il prend également en compte les scénarios de crise et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel régulier (ORSA ponctuel).

La décision d'effectuer un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) à chaque fois que des changements significatifs et perceptibles du profil de risque d'AzP (Y compris AWP P&C) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- démontrer la conformité permanente avec les exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses retenues pour le calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5 REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA.. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration d' AWP P&C et est validé par l'AMSB d'AzP.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques importants et quantifiables, y compris de marché, d'assurance, de crédit et les risques opérationnels surgissant au cours des activités d' AWP P&C , rentrent dans le cadre du modèle standard de capital-risque d'AWP P&C et sont rapportés dans l'ORSA. Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le but du TRA, qui concrètement compile les risques quantifiables comme non quantifiables, est de mettre l'accent sur les risques et les scénarios de risques importants au niveau d' AWP P&C , comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Les besoins globaux de solvabilité d'AWP P&C sont déterminés en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance au risque approuvées, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne d'AWP P&C est constitué de contrôles spécifiques et d'activités d'identification et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités,
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise est conscient de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne,
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques liés aux activités et aux processus de l'Entreprise,
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes pour la prise de décision,
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein d'AWP P&C. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - Integrated Risks and Control System).

2.4.1.1 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place chez AWP P&C, défini en adéquation avec Allianz Group, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle progressives.

La première ligne de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La seconde ligne de défense surveille et challenge les actions quotidiennes porteuses de risque et les contrôles réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation d'activités de contrôle et le conseil concernant les stratégies d'atténuation des risques et les activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement

hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure.

La troisième ligne de défense donne de manière indépendante une assurance quant aux première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment de donner une évaluation indépendante quant à l'efficacité et l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et de produire un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est effectuée par la fonction d'Audit Interne.

2.4.1.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, tous ceux appartenant à une fonction doivent coopérer et échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.1.3 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, car elle réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité. Pour une description plus détaillée de la fonction d'Audit Interne, voir la section « 2.5 fonction Audit Interne ».

2.4.1.4 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des responsabilités claires et cohérentes et des processus concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (Top Risk Assessment – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne AWP P&C en demeure intacte.

2.4.1.5 FONCTION CONFORMITÉ D'AWP P&C

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de la Compagnie est déléguée au département Taxes, Juridique et Conformité d'AzP SAS, AzP SAS étant désigné par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme le holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, le département Conformité AzP étant ainsi responsable des travaux de conformité de la Compagnie; La *Compliance Policy* d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AWP, y compris AWP P&C.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques.
- Etre force de conseil auprès des Directeurs et des organes de surveillance sur des aspects réglementaires, législatifs ou administratifs adoptés à la suite de la Directive Solvabilité II ; évaluer les impacts potentiels des changements de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du sous-groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du sous-groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité AzP, adoptée par AWP P&C, laquelle est revue et mise à jour annuellement. Les natures de risques qui relèvent de la fonction Conformité sont, entre autres, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions

économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la conformité réglementaire, les obligations de Solvabilité II, la conformité avec les règles antitrust, la fraude interne, la protection des données personnelles ou encore la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance Act* (FATCA), à l'initiative des Etats-Unis.

2.4.2 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental pour le dispositif IRCS. Alors qu'il existe différentes sources de risques opérationnels (liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions appartenant à la 1ère ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités commerciales sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2nde ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche. Le dispositif IRCS est le cadre via lequel s'exerce la surveillance de la 2nde ligne de défense.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - Entity Level Control Assessment)
- L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - IT General Control)
- L'auto-évaluation du risque et du contrôle (Risk Control Self-Assessment - RCSA)

2.4.2.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Les contrôles au niveau des entités représentent des activités de contrôle dont la conduite a un impact fondamental sur l'efficacité opérationnelle du sous-groupe AWP et d'AWP P&C, ceci en mettant l'accent sur le contrôle interne dans les politiques, les procédures, les méthodes, les ressources et la structure organisationnelle. Les contrôles de niveau d'entité sont effectués au sous-groupe AWP et incluent AWP P&C le cas échéant.

2.4.2.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Tout comme le rôle des contrôles au niveau de l'entité est un fondement sur lequel repose l'ensemble du système de contrôle interne, les contrôles généraux informatiques constituent les principaux contrôles couvrant les processus de développement, d'exploitation et de gestion de l'infrastructure informatique sous-jacente, (réseaux, bases de données, systèmes d'exploitation et stockage).

2.4.2.3 AUTO-EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCSA)

L'objectif du RCSA est de s'assurer que les risques de faible fréquence et d'impact élevé sont identifiés et que des contrôles clés efficaces sont en place pour tous les risques opérationnels potentiellement à fort impact. Les risques et l'efficacité du contrôle sont évalués par auto-évaluation et par des tests indépendants.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La

fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complétée par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, l'*Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de suspicion de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d'Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d'Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Function Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

2.6 Fonction Actuarielle

2.6.1 SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, AzP Corporate Actuariat contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AWP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance

- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration d'AWP P&C a décidé d'adopter la Politique d'Externalisation d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

L'externalisation des fonctions ou des services qui sont essentiels au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés afin d'évaluer correctement, d'atténuer et de contrôler les risques associés à l'externalisation et d'assurer la continuité des activités en cas d'événements indésirables ou de résiliation des contrats de sous-traitance. Afin d'établir ces principes et processus, et ainsi de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires de Solvabilité II, AzP a mis à jour sa Politique d'Externalisation (GOP V3.0), complétée par des politiques et des procédures locales. L'application de ces politiques est contrôlée par les unités de contrôle appropriées.

La Politique d'Externalisation d'AzP V3.0. (GOP V3.0) est entrée en vigueur le 19 octobre 2018 pour les accords de sous-traitance, nouveaux et déjà existants. Les entités qui sous-traitent ont examiné les contrats de sous-traitance existants afin de vérifier leur conformité avec les exigences de la GOP.

La Politique d'Externalisation d'AzP a été définie pour garantir que toutes les entités juridiques d'AzP respectent les exigences de Solvabilité II en ce qui concerne la sous-traitance. La GOP établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance applicables au niveau du Sous-Groupe et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions clés de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords de sous-traitance.

La GOP est obligatoire pour toutes les entités opérationnelles au sein de la société AzP et du Sous-Groupe. En tant que telle, la Politique d'Externalisation d'AzP s'applique également à toutes les entités et à leurs filiales ou succursales au sein du Sous-Groupe AzP, mais la position des entités en ce qui concerne la Politique, varie selon que l'entité est une entreprise d'assurance qui sous-traite ou que l'entité est un intermédiaire financier et une société de services se trouvant dans la position du prestataire de services.

2.7.2 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance entre AWP P&C et les fournisseurs internes et externes qui sont considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe AzP. Un accord est considéré comme significatif si:

- il porte sur la sous-traitance «d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service» (CIFS),
- il porte sur l'«Externalisation de fonctions clés», c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion du risque, Audit interne, Conformité, Actuariat.

Et / ou si

- L'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport:

- les accords de sous-traitance qui sont classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application du cadre de la Politique d'Externalisation d'AzP.

2.7.3 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP P&C déclare 118 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Ces derniers concernent principalement les services opérationnels et la gestion de polices. Une grande majorité des prestataires est située en Europe, principalement aux Pays-Bas.

2.8 Autres informations

2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP P&C sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Comité de Direction d'AWP P&C.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2018, le Conseil d'Administration d'AWP P&C estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

PROFIL DE RISQUE

3. PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MEASURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour AWP P&C, le risque de souscription est couvert dans les modules de risque de souscription non-vie, de souscription santé similaire aux techniques non-vie (NSLT) et de catastrophe santé de la formule standard, dont les besoins en capital respectifs s'élèvent à € 201MN, € 44MN et € 2MN, avant diversification avec les autres modules de risques.

Le risque de souscription d'AWP P&C est principalement composé du sous-module risque de primes et de réserves.

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie d'AWP P&C (Non-Vie et Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

AWP P&C n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à des Special Purpose Vehicle. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

3.1.2.1 NON-VIE: RISQUE DE PRIMES

AWP P&C perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures. A ce maximum s'ajoutent les primes futures provenant des contrats existants pour lesquels la compagnie est contractuellement engagée, ainsi que les primes futures pour les contrats signés dont la période de couverture débutera au cours des 12 mois après la date d'arrêt.

Le risque de primes est activement suivi par AWP P&C.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'AWP et de ses entités liées (y compris AWP P&C), définies en fonction des lignes d'activité.

3.1.2.2 NON-VIE: RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve d'AWP P&C.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP P&C au risque de souscription non-vie et santé assimilable à la technique non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP P&C.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par AWP P&C, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2018.

3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les portefeuilles sont analysés lors du processus annuel de renouvellement des programmes de réassurance (ou si un changement majeur de portefeuille survient) afin d'évaluer si une couverture en réassurance est nécessaire.

De manière générale, AWP P&C suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe participent aux Reserve Meetings d'AWP P&C.

3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP P&C a produit des scénarios de stress spécifiques compte-tenu du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP P&C et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners d'octobre 2018.

AWP P&C - Scénarios de Stress 2018

AWP P&C - Risque de Souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 5% au cours de la 1 ^{re} année de projection.
A2. Décroissance de l'activité	Perte d'un contrat majeur.
A3. Restriction réglementaires	Pénalité réglementaire et limitations liées au <i>conduct risk</i> , induisant une perte des primes de 10%.
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2018 indiquent qu'AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.2 Risque de Marché

3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP P&C sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP P&C est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP P&C est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

Conformément à la structure de la formule standard, le risque de marché d'AWP P&C est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- **Risque action** : Le risque action d'AWP P&C est composé des titres de participation internes dans Jefferson, la compagnie d'assurance US, et dans ses filiales de service.
- **Risque de taux d'intérêt** : Tous les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
 - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
 - Au passif, les Best Estimates de provision pour prime et pour sinistres nets de réassurance.

- **Risque de spread** : L'exposition au risque de spread d'AWP P&C inclut les obligations gouvernementales, corporate et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués.
- **Risque de change** : Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des Best Estimates des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers.
- **Risque immobilier** : AWP P&C n'est pas exposée au risque immobilier au 31 décembre 2018.
- **Risque de concentration** : Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 178MN au 31 décembre 2018.

3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités (dont AWP P&C) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif et gèrent leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP P&C vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP P&C a des politiques et des standards en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent:

- Standard pour les actifs financiers d'assurance
- Standard pour l'organisation de la gestion des investissements
- Règles fonctionnelles pour les actifs éligibles

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département Corporate Finance & Investments. Avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés, ces mesures ont contribué à améliorer la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP P&C.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management local et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP P&C est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP P&C.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante:

- La durée reflète à moyen terme l'activité. Certains actifs d'AWP P&C ont une durée longue et certains sont protégés contre l'inflation de façon à protéger leurs engagements respectifs. Cependant, la majorité des actifs est investie en instruments à court à moyen terme.
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, incluant des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte. AWP P&C essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement approprié des actifs dans un délai convenable. A cet effet, AWP P&C utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investments et Risk Management d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et optimisent ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP P&C, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres, incorporant à la fois les risques et le rendement liés à notre portefeuille d'obligations assurantielles. En outre, AWP P&C utilise des produits de change à terme pour relier le portefeuille d'actifs et le portefeuille d'activités de façon à atténuer les fluctuations de marché défavorables en devises.

Les processus prévoient un suivi complet des investissements, conduit par le Directeur des Investissements d'AzP en tant que première ligne de défense, tandis que les limites correspondantes et les expositions sont suivies par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque ou de la stratégie d'investissement, le gestionnaire des investissements qui en est responsable doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Des limitations : Définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, de nouvelles économies ou devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- Une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP P&C sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP P&C bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches: tandis que le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques en une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées à partir de l'outil de projection 2018 :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des spread de crédit,

AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3 Risque de Credit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

Allianz Partners et AWP P&C surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que ceux du Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« migration risk ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« default risk »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP P&C a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 78MN au 31 décembre 2018.

3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRISP

Compte-tenu de la complexité des portefeuilles et des processus d'investissement, Allianz et ses filiales (incluant Allianz Partners) ont besoin d'un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques au sein du Groupe Allianz.

Le processus CRISP garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP P&C, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

Au 31 décembre 2018, les expositions au risque de contrepartie d'AWP P&C sont :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- Best Estimates des provisions cédés en réassurance et des créances en réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

Ces données sont détaillées par nom unique de contrepartie, avec notation de la société mère.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires;
- Autres créances (éléments hors-bilan).

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteux d'AWP P&C.

3.3.3 COLLATERAUX (VENDUS/NANTIS/GAGES)

Des lettres de crédit ont été accordées par AWP P&C afin de couvrir les risques de défaillance potentiels.

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP P&C est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investments d'AzP, après alignement avec le management d'AWP P&C. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. La politique d'investissement d'AzP stipule d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou foncières. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités. La stratégie d'investissement et les obligations éligibles font l'objet d'un alignement entre le directeur financier d'AWP P&C et le département Corporate Finance & Investments d'AzP.

En général, seules les liquidités et les comptes bancaires sont gérées par la fonction Finance d'AWP P&C. Les standards d'AzP stipulent que les entités, dont AWP P&C, doivent utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et doivent obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investments pour la mise en place de limites d'exposition maximales.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP P&C, le département Corporate Finance & Investment a déployé avec succès une stratégie de diversification et d'optimisation de la trésorerie, qui a permis le remplacement d'une grande partie des expositions bancaires par un portefeuille diversifié d'obligations d'entreprises et foncières, tout en conservant une fraction stable d'environ un tiers des investissements en obligations gouvernementales. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA: Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils Allianz, applicables à AzP et ses filiales, dont AWP P&C.

Le risque de concentration du portefeuille obligataire est très limité puisque dans aucun mandat d'investissement un émetteur ne peut représenter plus de 2% du mandat.

Le risque de crédit est le principal risque recensé pour les positions de trésorerie, qui sont donc également surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz et par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille très diversifié et globalement peu risqué et bénéficie de plus d'un rendement garanti par Allianz. Par conséquent, nous considérons l'exposition au cash-pool comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection 2018 indiquent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Le département de gestion des risques d'Allianz Partners et d'AWP P&C contrôle le risque de liquidité de manière trimestrielle, en ligne avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP P&C est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

Dans le scénario de référence, AWP P&C a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2018, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

3.4.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La liquidité d'AWP P&C est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP P&C contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée jusqu'au niveau des unités commerciales afin d'assurer les paiements tout en prenant en compte une marge de sécurité. Le FiCo d'AzP examine régulièrement la trésorerie d'AWP P&C. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

En outre, AWP P&C et ses succursales participent au cash-pool d'Allianz. Le cash-pool est investi dans un portefeuille peu risqué, qui bénéficie d'une garantie par Allianz, de sorte que l'exposition est considérée comme sans risques. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. AWP P&C et ses succursales ont une limite agrégée de 20M€.

3.4.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP P&C.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Au moins un scénario de mesures d'atténuation doit être préparé et soumis au Groupe Allianz lors d'un dépassement de limite. Selon la taille du besoin de liquidité, différents niveaux d'escalade sont en place, et peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être couplé au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble du besoin de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une description des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Une recommandation pour l'acceptation du risque résiduel

AWP P&C dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

AWP P&C détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être utilisé en tant que contremesure en cas de besoins de trésorerie inattendus. Dans le scénario le plus défavorable de choc combiné sur les marchés financiers et s'assurance (interruption dans la collecte des primes et événement catastrophe), AWP P&C disposera toujours d'un matelas de sécurité de trésorerie pour répondre à ses besoins.

3.5 Risque Operationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP P&C adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques, et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers un dialogue continu avec les équipes de la première ligne de défense. De plus, les incidents opérationnels sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (l'application en ligne du Groupe Allianz – ORGS), et discutés au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Tout incident résultant en une perte de plus de € 1MN est analysé en profondeur avec l'équipe Risques du Groupe Allianz afin d'en déterminer les causes. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Groupe Allianz et au senior management d'Allianz Partners (y compris le senior management d'AWP P&C) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP P&C, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels s'élève à € 32MN au 31 décembre 2018, conformément à la formule standard.

De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via la surveillance des Événements de Risque (*Risk Events*).

3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)

Non applicable à AWP P&C.

3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP P&C.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP P&C.

3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP P&C utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners :

- Le dispositif de contrôle interne est conçu pour réduire les risques opérationnels liés à la préparation des états financiers.
 - En effet, le dispositif de contrôle interne a pour but de s’assurer de la conformité des activités de la société avec les objectifs fixés par le Conseil d’Administration et avec les meilleures pratiques. Le dispositif de contrôle interne est basé sur le modèle du COSO (*Committee of Sponsoring Organisations*) avec une attention particulière au reporting financier et aux risques opérationnels. Ainsi, le dispositif de contrôle interne a pour objectif d’identifier, évaluer et surveiller d’éventuels risques grâce à la mise en place de deux processus clés : le Contrôle Interne sur le Reporting Financier (ICoFR – *Internal Control over Financial Reporting*) et l’Auto-Evaluation des Risques et Contrôles (RCSA – *Risk and Control Self-Assessment*).
 - La direction de la société a mis en place des processus et des contrôles pour s’assurer de la qualité des données financières ainsi que de leur conformité avec les normes internes, les obligations contractuelles, réglementaires et éthiques, et enfin avec les standards de la profession. Le dispositif de contrôle interne s’assure enfin que pour chaque risque opérationnel significatif, des contrôles clés sont identifiés, documentés, efficacement conçus et opérant, testés, améliorés et testés à nouveau en cas de défaillance.
- Grâce au service de gestion des risques informatiques et au Comité des Risques Informatiques d’Allianz Partners, Allianz Partners et ses entités apparentées disposent d’un programme permanent de gestion de risques liés à la sécurité informatique. Ce programme a pour but d’améliorer la réactivité de la société face aux évolutions de l’environnement informatique externe et de renforcer en conséquence le dispositif de contrôle interne. La Politique de Sécurité Commune (CSP – *Common Security Policy*) a été mise en place suite à une analyse détaillée de l’environnement externe de sécurité informatique et a pour but de résoudre tant les risques informatiques existants que ceux émergents. Pour Allianz Partners et AWP P&C, d’éventuels risques informatiques incluent, entre autres :
 - a) Indisponibilité de processus opérationnels clés,
 - b) Indisponibilité de systèmes de communication,
 - c) Divulgence de données confidentielles d’Allianz Partners,
 - d) Divulgence de données personnelles des clients,
 - e) Intrusion dans les systèmes informatiques d’Allianz Partners,
 - f) Non-conformité réglementaire,
 - g) Fraude,
 - h) Risque de réputation, etc.

La Politique de Sécurité Commune adresse l’ensemble des risques cités ci-dessus.

En accord avec l’approche prudente de gestion des risques et en conformité avec les exigences réglementaires, Allianz Partners (y compris AWP P&C) a mis en place un dispositif de contrôle permettant l’identification et la réduction des risques d’erreurs significatives dans le bilan financier consolidé. Ce dispositif de contrôle interne sur le reporting financier est régulièrement revu et actualisé. Il inclut, entre autres, des programmes de conformité et comitologie, de gestion des accès utilisateurs, de gestion de projets et de gestion du changement.

3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l’outil de projection 2018 indiquent que suite à un piratage informatique avec vol de données, combiné à une pénalité réglementaire, une interruption de l’activité, et une perte d’activité, AWP P&C demeure solvable sans qu’il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6 Autres matériels risques

L’ensemble des informations relatives au profil de risque de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

4. EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

4.1 Comparaison des données MVBS entre 2018 et 2017

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2018 et 2017 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

Actifs	31.12.2018	31.12.2017	Différence
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Impot différé actif	12,078	8,254	3,824
Excédent sur régime de pension	1,609	708	901
Agencements, installations et matériels non financiers	6,035	3,233	2,802
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1,172,053	1,087,311	84,742
Placement immobiliers	-	-	-
Participations dans entreprises liées	363,750	96,812	266,938
Actions	-	-	-
Obligations	782,571	963,731	- 181,160
Placements collectifs	285	267	18
Produits dérivés	2,057	2,472	- 415
Dépôts	23,390	24,029	- 639
Autres placements	-	-	-
Placements en unités de comptes	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	148,491	247,289	- 98,798
Prêts sur polices	-	-	-
Prêts aux clients	-	-	-
Autres	148,491	247,289	- 98,798
Part des réassureurs dans les provisions techniques	17,044	21,635	- 4,591
non vie et santé non vie	17,044	21,635	- 4,591
Vie et santé vie	-	-	-
Vie - unités de comptes	-	-	-
Dépôts aux cédantes	12,508	60,322	- 47,814
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	249,204	181,902	67,302
Créances de réassurance	10,162	2,406	7,756
Autres créances (hors assurance)	92,718	41,815	50,903
Actions propres	-	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-	-
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	55,163	38,904	16,259
Autres actifs	5,244	5,246	- 2
Total Actifs	1,782,309	1,699,025	83,284

Passifs	31.12.2018	31.12.2017	Différence	
Provisions techniques non vie	725,080	812,501	-	87,421
Provisions techniques non vie hors santé	553,299	651,625	-	98,325
Provisions techniques non vie santé	171,781	160,876		10,905
Provisions techniques Vie hors UC	-	-		-
Provisions techniques vie santé	-	-		-
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	-	-		-
Provisions techniques UC	-	-		-
autres provisions techniques	-	-		-
Total provisions techniques	725,080	812,501	-	87,421
passifs éventuels	-	-		-
Provisions autres que provisions techniques	34,915	30,216		4,699
Engagements de retraite	22,558	20,393		2,165
Dépôts de réassurance	13	44	-	31
Impôts différés passifs	44,175	57,256	-	13,081
Produits dérivés	6,933	439		6,494
Dettes envers les établissements de crédit	216	1,495	-	1,279
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	40,106	52,788	-	12,682
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	115,934	40,405		75,529
Dettes de réassurance	2,806	17,910	-	15,104
Autres dettes non assurance	61,098	41,966		19,132
Passifs subordonnés	-	-		-
Autres dettes et passifs	157,363	88,398		68,965
Total autres passifs	486,117	351,310		134,807
Total passifs	1,211,197	1,163,811		47,386
Excédents	571,111	535,214		35,897

4.1.1 PARTICIPATIONS DANS ENTREPRISES LIÉES

L'augmentation de 267 M€ est principalement due à l'augmentation de capital dans la filiale AWP USA Inc. pour 234 M€.

4.1.2 OBLIGATIONS

La diminution de 181 M€ est principalement due au financement partiel de l'augmentation de capital (-100 millions d'euros) et à la résiliation des contrats de réassurance aux États-Unis (obligations en USD pour -76 millions d'euros) et en Australie (obligations en AUD pour -12 M€).

4.1.3 PRÊTS ET PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

La diminution des prêts et emprunts hypothécaires est due au Cash Pool effectué au sein du groupe (de 94 M € à 29 M €) et des emprunts internes et externes arrivés à échéance.

4.1.4 DÉPÔTS AUX CÉDANTES

La diminution est principalement due à la dissolution des dépôts liés aux traités de voyage Australie / Nouvelle-Zélande.

4.1.5 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMÉDIAIRES

L'augmentation est principalement due aux activités externes des agents et aux activités de réassurance.

4.1.6 AUTRES CRÉANCES (HORS ASSURANCE)

L'augmentation est principalement attribuable aux autres créances.

4.1.7 DETTES D'ASSURANCE DIRECTE ET INTERMÉDIAIRES

L'augmentation est principalement liée à l'activité acceptation de réassurance.

4.1.8 AUTRES DETTES ET PASSIFS

La variation est principalement aux autres passifs.

4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

AWP P&C S.A. établit et publie ses états financiers statutaires en normes comptables françaises.

Afin de comparer ces états en normes françaises avec le bilan Solvabilité 2 (S2), nous appliquons une table de correspondance entre les différentes catégories du bilan français et les catégories du bilan S2.

L'état ci-dessous matérialise les différences d'évaluation entre le bilan français et le bilan S2.

Réconciliation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2

Actifs au 31/12/2018	Valorisation française après correspondance aux catégories S2		Retraitement	Valorisation S2
Ecart d'acquisition	-		-	-
Frais d'acquisition reportés	170,870	-	170,870	-
Immobilisations incorporelles	1,085	-	1,085	-
Impôt différé actif	-		12,078	12,078
Excédent sur régime de pension	1,609		0	1,609
Agencements, installations et matériels non financiers	6,028		7	6,035
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1,082,910		89,142	1,172,053
Placement immobiliers	-		-	-
Participations dans entreprises liées	294,347		69,402	363,750
Actions	-		-	-
Obligations	762,831		19,740	782,571
Placements collectifs	285	-	0	285
Produits dérivés	2,057	-	0	2,057
Dépôts	23,390		0	23,390
Autres placements	-		-	-
Placements en unités de comptes	-		-	-
Prêts et prêts hypothécaires	148,449		42	148,491
Prêts sur polices	-		-	-
Prêts aux clients	-		-	-
Autres	148,449		42	148,491
Part des réassureurs dans les provisions techniques	23,784	-	6,741	17,044
non vie et santé non vie	23,784	-	6,741	17,044
Vie et santé vie	-		-	-
Vie - unités de comptes	-		-	-
Dépôts aux cédantes	12,508		0	12,508
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	233,288		15,916	249,204
Créances de réassurance	9,254		908	10,162
Autres créances (hors assurance)	105,725	-	13,007	92,718
Actions propres	-		-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-		-	-
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	55,163		-	55,163
Autres actifs	4,612		632	5,244
Total Actifs	1,855,287	-	72,978	1,782,309

Passifs au 31/12/2018	Valorisation française après correspondance aux catégories S2		Retraitement	Valorisation S2
Provisions techniques non vie	952,547	-	227,467	725,080
Provisions techniques non vie hors santé	728,141	-	174,842	553,299
Provisions techniques non vie santé	224,406	-	52,625	171,781
Provisions techniques Vie hors UC	-	-	-	-
Provisions techniques vie santé	-	-	-	-
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	-	-	-	-
Provisions techniques UC	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Total provisions techniques	952,547	-	227,467	725,080
Autres Passifs	French Gaap as published re-mapped to MVBS line-items	Valuation Difference French GAAP vs MVBS	MVBS	
Passifs éventuels	-	-	-	-
Provisions autres que provisions techniques	33,465	-	1,450	34,915
Engagements de retraite	22,569	-	11	22,558
Dépôts de réassurance	13	-	0	13
Impôts différés passifs	-	0	44,175	44,175
Produits dérivés	6,932	-	1	6,933
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	216	216
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	40,106	-	0	40,106
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	118,685	-	2,751	115,934
Dettes de réassurance	2,529	-	277	2,806
Autres dettes non assurance	62,144	-	1,046	61,098
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Autres dettes et passifs	162,333	-	4,970	157,363
Total autres passifs	448,775	-	37,342	486,117
Total passifs	1,401,322	-	190,125	1,211,197
Excédents	453,964	-	117,147	571,111

Les écarts d'évaluation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2 sont expliquées pour chacun des agrégats dans les paragraphes suivants.

Aucune modification dans les principes de valorisation ni dans les estimations n'a été constatée durant la période.

4.3 Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites ci-dessous sont les mêmes que celle utilisées dans le bilan S2. L'agrégation est basée sur la nature et la destination des actifs et leur niveau de matérialité pour les besoins en termes de solvabilité.

Le tableau ci-dessous donne la valorisation S2 des différentes natures d'actifs au 31 décembre 2018.

Evaluation des actifs Solvabilité 2

Actifs au 31/12/2018	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2	
Ecart d'acquisition	-	-	-	
Frais d'acquisition reportés	170,870	-	170,870	
Immobilisations incorporelles	1,085	-	1,085	
Impôt différé actif	-	12,078	12,078	
Excédent sur régime de pension	1,609	0	1,609	
Agencements, installations et matériels non financiers	6,028	7	6,035	
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	1,082,910	89,142	1,172,053	
Placement immobiliers	-	-	-	
Participations dans entreprises liées	294,347	69,402	363,750	
Actions	-	-	-	
Obligations	762,831	19,740	782,571	
Placements collectifs	285	-	285	
Produits dérivés	2,057	-	2,057	
Dépôts	23,390	0	23,390	
Autres placements	-	-	-	
Placements en unités de comptes	-	-	-	
Prêts et prêts hypothécaires	148,449	42	148,491	
Prêts sur polices	-	-	-	
Prêts aux clients	-	-	-	
Autres	148,449	42	148,491	
Part des réassureurs dans les provisions techniques	23,784	-	6,741	17,044
non vie et santé non vie	23,784	-	6,741	17,044
Vie et santé vie	-	-	-	
Vie - unités de comptes	-	-	-	
Dépôts aux cédantes	12,508	0	12,508	
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	233,288	15,916	249,204	
Créances de réassurance	9,254	908	10,162	
Autres créances (hors assurance)	105,725	-	13,007	92,718
Actions propres	-	-	-	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	-	-	-	
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	55,163	-	55,163	
Autres actifs	4,612	632	5,244	
Total Actifs	1,855,287	-	72,978	1,782,309

4.3.1 LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus. Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés.

Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans le bilan S2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explication sur la valorisation de ces frais reportés.

4.3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette catégorie inclut les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition. Ce sont des actifs non monétaires et qui n'ont pas de substance physique. Ils sont reconnus en bilan S2 quand ils sont identifiables et que l'on peut prouver qu'il existe un moyen d'échanger ces actifs ou des actifs semblables sur un marché.

Dans ce cadre, AWP P&C ne reconnaît pas les immobilisations incorporelles dans son bilan S2.

4.3.3 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises. Les impôts différés actifs sur différences de normes comptables entre valorisation comptable locale et française sont admis en normes françaises.

Les impôts différés constatés en valorisation S2 proviennent essentiellement de différences temporaires constatées dans la réévaluation des provisions techniques, des frais d'acquisition reportés et des autres créances/dettes.

4.3.4 AGENCEMENTS, INSTALLATIONS ET MATERIELS NON FINANCIERS

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non à des fins de placement. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en norme S2 et au coût amorti en norme française.

Il n'y a pas de différence de valorisation significative entre les normes française et les normes S2.

4.3.5 PLACEMENTS FINANCIERS (AUTRES QUE LES PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTES)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan S2 tandis qu'ils sont comptabilisés au coût amorti en norme française. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa cotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan S2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogènes ;
- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment ; et
- les prix sont à la disposition du public.

Si la cotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées.

Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive S2 et comprennent :

- Approche de marché : prise en compte des prix et information provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables.
- Approche par coût : montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement).
- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

4.3.6 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public.

Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche des revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche de marché est essentiellement basée sur des cotations d'actifs similaires et comparables sur des

marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle, soit les flux de trésorerie, soit la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les obligations classées en tant que « disponibles à la vente » ou « détenues à des fins de rendement » selon IAS 39.

La différence d'évaluation provient du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en norme française alors qu'elles sont valorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

4.3.7 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive S2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure d'AWP P&C pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en S2.

4.3.8 PLACEMENTS COLLECTIFS

Les fonds d'investissement sont définis comme des entreprises de placements collectifs en valeurs mobilières telles que définies à l'article 1, paragraphe 2, de la directive 2009/65/CE ou des fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/61/UE. Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds en actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des fonds d'investissements est déterminée par les prix du marché ou autre approche selon que les prix sur les marchés actifs sont disponibles ou non. La juste valeur des organismes de placements collectifs est principalement déterminée par les prix sur le marché coté.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les normes française et les normes S2.

4.3.9 PRODUITS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués à l'actif du bilan. Tous les produits dérivés tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP P&C (SWAP de devises).

4.3.10 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.3.11 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts et les hypothèques incluent les «prêts et prêts hypothécaires aux particuliers», les «autres prêts» et les «prêts hypothécaires et avances sur polices». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les avances sur polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement issue de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans risque significatif.

4.3.12 DEPOTS AUX CEDANTES

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée. Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C.

4.3.13 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTES ET AVEC LES INTERMEDIAIRES ET CREANCES ENVERS LES REASSUREURS

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques. Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.14 CREANCES DE REASSURANCES

Ces créances comprennent les montants impayés par les réassureurs qui sont liés aux contrats de réassurance. Cela comprend les créances des réassureurs qui concernent les paiements des sinistres aux assurés ou bénéficiaires, les paiements relatifs à des événements autres que des assurances ou des indemnités d'assurance réglées. Les créances de réassurance sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur dans les principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre le French Gaap et le bilan S2.

4.3.15 CREANCES AUTRES QUE LES CREANCES D'ASSURANCE

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés à l'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces créances sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

4.3.16 TRÉSORERIE AUTRES INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE

Cette catégorie inclut les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, ordre de paiement, virement/prélèvement direct ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.3.17 AUTRES ACTIFS

Tous les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence significative entre les valorisations française et S2.

4.4 Evaluation des Provision Techniques

4.4.1 PROVISION TECHNIQUES

4.4.1.1 RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

Non-life – Consolidated MVBS technical provisions on Aggregated-LoB basis

EUR MN	As at 31 December 2018	
	MVBS	IFRS
10. Reinsurance recoverables from:	17.0	23.2
10.1 Non-life and health similar to non-life	17.0	23.2
10.1.1 Non-life excluding health	7.3	8.7
10.1.2 Health similar to non-life	9.8	14.5
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	553.3	728.1
19.1.1 TP calculated as a whole	0.0	0.0
19.1.2 Best Estimate	542.7	728.1
19.1.3 Risk margin	10.6	0.0
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	171.8	224.4
19.2.1 TP calculated as a whole	0.0	0.0
19.2.2 Best Estimate	168.6	224.4
19.2.3 Risk margin	3.1	0.0
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	708.0	929.3

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'AWP P&C aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities - BEL) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2018.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	474.0	463.4	10.6
NL - Assistance	153.2	153.2	0.0
NL - Miscellaneous financial loss	72.4	72.4	0.0
NL - Motor, other classes	30.0	30.0	0.0
NL - Third-party liability	0.2	0.2	0.0
NL - Fire and other property damage	74.2	73.1	1.1
Health STNL	144.0	134.5	9.5
Claims provision	237.3	230.9	6.4
NL - Assistance	113.3	108.0	5.3
NL - Miscellaneous financial loss	71.4	70.6	0.8
NL - Motor, other classes	5.3	5.3	0.0
NL - Third-party liability	16.5	16.4	0.1
NL - Fire and other property damage	6.2	6.2	0.0
Health STNL	24.7	24.4	0.2
Risk Margin	0.0	13.7	0.0
TOTAL	711.3	708.0	17.1

4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité comme dans les règles Solvabilité II).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

4.4.1.3 PROVISIONS POUR PRIMES

AWP P&C calcule les meilleures estimations des provisions pour primes pour chaque entité locale (Business Entity – BU) au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

4.4.1.4 PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour AWP P&C, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

4.4.1.5 MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Allianz Partners utilise le modèle standard et, par conséquent, la détermination de la marge de risque repose également sur la formule standard du SCR.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'Allianz Partners qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

4.4.1.6 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

Allianz Partners a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

4.4.1.7 HYPOTHESES

PROVISION POUR PRIME

Développement Des Provisions Pour Prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéficiaires restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

Evaluation de la Sinistralité Future

On suppose que le ratio de sinistralité future est égal au ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion de sinistres) calculé pour le plan 2019 à fin 2018, disponible dans le compte de résultat par groupe de produits. En effet, cela intègre le niveau d'information le plus à jour par entité.

Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2018 à fin 2017, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

AUTRES HYPOTHESES

Changements matériels

L'accord de fronting avec Allianz Australia sur l'assurance voyage pour les entités d'Australie et de Nouvelle Zélande est fini depuis le 1er Octobre 2018. Cela a entraîné une réduction du volume des provisions de sinistres nettes de AUD 51.2MN et NZD 14.3MN à fin 12.2018

Pour Jefferson un nouveau traité de réassurance en quote-part à 50% avec San Francisco Re a commencé pour les polices vendues depuis le 1er Octobre 2018. Jusqu'à fin 2017, 80% de Jefferson était cédé à AWP P&C Re en Suisse. Cela a entraîné une réduction du volume des provisions de sinistres nettes de USD 5.5MN.

Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour AWP P&C.

4.4.2 NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

4.4.3 EXPLICATION DES DIFFERENCES D'ÉVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

Premium Provisions - Best estimate as of 2018.12						
Figures are net of reinsurance; in EUR MN	IFRS ¹	Implied CR ²	BEL undiscounted ¹	Discounting effect	MVBS ¹	MVBS incl Profit shares
AzP P&C	686.4	96.8%	456.2	99.4%	453.4	463.4

¹ : These numbers excludes profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

² : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 96.8%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

All figures are net of reinsurance in EUR MN	MVBS			IFRS ¹		
	2018.12	2018.09	Evolution	2018.12	2018.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	230.9	290.7	-20.6%	232.2	293.1	-20.8%
Total BE	694.3	776.3	-10.6%	929.3	1,032.2	-10.0%
Risk Margin	13.7	14.7	-6.4%			
Risk Margin / BE	0.0	0.0	0.1%			

¹ For IFRS "Premium Provisions - Best estimate" means premium reserves (incl. profit shares and PDR)

4.4.4 SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

4.4.4.1 MONTANTS ET CALCULS DES SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2018.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	542.7	546.0	7.3
Premium provision	330.1	328.9	1.1
Claims provision	212.7	206.5	6.2
Risk Margin	0.0	10.6	0.0
Best Estimates - Health (similar to non-life)	168.6	162.0	9.8
Premium provision	144.0	134.5	9.5
Claims provision	24.7	24.4	0.2
Risk Margin	0.0	3.1	0.0
TOTAL	711.3	708.0	17.1

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance interne et externe d'AzP T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.5 Evaluation des autres passifs

Les catégories d'autres passifs décrites sont les mêmes entre le bilan S2 et le bilan français. L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur pertinence à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des autres passifs selon S2 au 31 décembre 2018. Sauf indication contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs françaises et S2 sont évoquées dans cette section.

Valorisation des autres passifs selon S2

Autres Passifs	French Gaap as published re-mapped to MVBS line-items	Valuation Difference French GAAP vs MVBS	MVBS
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	33,465	1,450	34,915
Engagements de retraite	22,569	-11	22,558
Dépôts de réassurance	13	0	13
Impôts différés passifs	0	44,175	44,175
Produits dérivés	6,932	1	6,933
Dettes envers les établissements de crédit	0	216	216
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	40,106	0	40,106
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	118,685	-2,751	115,934
Dettes de réassurance	2,529	277	2,806
Autres dettes non assurance	62,144	-1,046	61,098
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	162,333	-4,970	157,363
Total autres passifs	448,775	37,342	486,117
Total passifs	1,401,322	-190,125	1,211,197
Excédents	453,964	117,147	571,111

4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique «Engagements de retraite». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges de personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2. Cependant, il existe une différence de présentation.

4.5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de prestations définies sont évalués conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins S2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison de l'environnement juridique, fiscal et économique différent. Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

4.5.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Ces provisions sont les montants d'impôts payables sur des périodes futures, basés sur des différences fiscales temporaires.

4.5.4 PRODUITS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés dont la valeur est négative sont reportés au passif. Ils sont valorisés en juste valeur selon IAS 39 sans tenir compte de la solvabilité propre.

Les produits dérivés d'AWP P&C SA (SWAP de devises) sont valorisés en juste valeur en normes françaises et S2.

La juste valeur des autres dérivés est principalement déterminée selon l'approche fondée sur le revenu. Cette approche comprend principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'évaluation observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

4.5.5 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes envers les établissements de crédit sont des dettes, telles que les prêts hypothécaires et les prêts auprès d'établissements de crédit (banques, etc.). Ils excluent les obligations détenues par les établissements de crédit car il n'est pas possible pour l'entité d'identifier tous les détenteurs des obligations qu'elle a émises. Cela exclut également les passifs subordonnés. Tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur sans tenir compte de la solvabilité propre.

La juste valeur des garanties et des accords de rachat avec les banques repose principalement sur les prix du marché. Pour les autres passifs envers les banques, la juste valeur est principalement issue d'une approche du revenu en utilisant les flux de trésorerie futurs actualisés avec des taux d'intérêt spécifiques au risque. Les principaux paramètres non observables sur le marché comprennent les spreads de crédit. Dans certains cas, la valeur comptable est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

4.5.6 DETTES AUTRES QUE LES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan S2, tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste.

En normes françaises les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

4.5.7 DETTES D'ASSURANCE ET AUPRES DES INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers).

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.8 DETTES DE RÉASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes aux réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

Ces dettes sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.9 AUTRES DETTES (NON ASSURANCE)

Les dettes commerciales non assurance incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc., et ne sont pas liés à l'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités

publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

4.5.10 AUTRES PASSIFS

Cet agrégat comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. Ils sont généralement évalués à leur juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la matérialité et de la proportionnalité.

Les différences liées au change sont présentées en compte de régularisation en normes françaises ce qui explique un écart par rapport à SII.

GESTION DU CAPITAL

5. GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs principaux de la stratégie d'AWP P&C SA est de maintenir sa solidité financière.

Il n'y a pas de changement majeur à noter à propos des objectifs, consignes et procédures utilisés par AWP P&C SA dans la gestion de ses fonds propres.

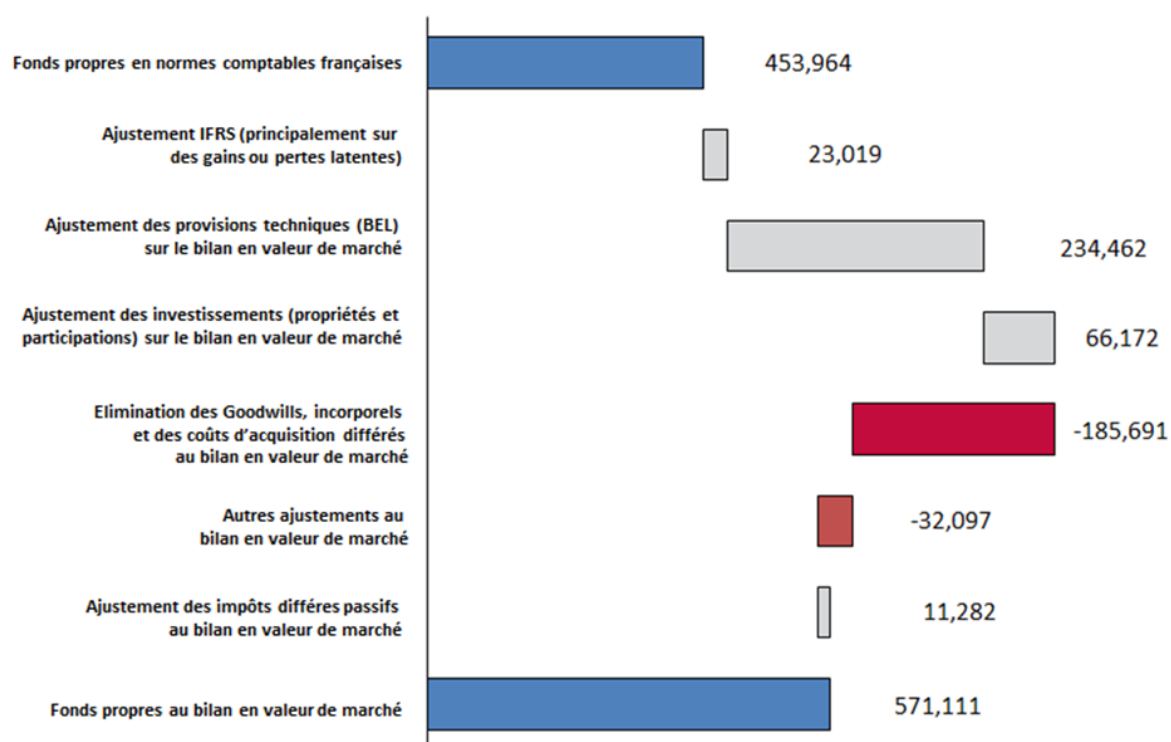
5.1.2 RECONCILIATION ENTRE LES NORMES FRANÇAISES ET S2 SUR LE SURPLUS D'ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS

Le surplus d'actifs par rapport aux passifs S2 s'élève à 571M€ tandis que celui calculé en norme française ressort à 454 M€.

La différence de 117 M€ provient des cinq éléments principaux suivants :

1. Les ajustements IFRS (essentiellement liés aux plus et moins-values latentes sur les investissements)
2. Différences dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions techniques et de réassurance cédées.
3. Certains retraitements en norme française non reconnus en norme S2 (immobilisations incorporelles) and d'autres retraitements S2 non reconnus en norme IFRS (risk margin).
4. Réévaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs qui en norme française sont évalués au coût amorti (placements immobiliers et les prêts).
5. Impôts différés sur les différences des retraitements précités.

Réconciliation entre les normes françaises et S2 sur le surplus d'actifs par rapport aux passifs



5.1.3 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES DE BASE

Les Fonds Propres Eligibles comprennent essentiellement des Fonds Propres de Base.

Fonds Propres Eligibles 2018

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	17,287	17,287			
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	160,587	160,587			
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040					
Comptes des membres de filiales communes	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions préférentielles	R0090					
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	381,159	381,159			
Dettes des filiales	R0140					
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	12,078				12,078
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180					
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220					
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230					
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	571,111	559,033			12,078

Fonds Propres Eligibles 2017

Fonds propres

		Total	Niveau 1- non restrictif	Niveau 1- restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	17,287	17,287		0	
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	160,587	160,587		0	
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040					
Comptes des membres de filiales communes	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions préférentielles	R0090					
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	349,086	349,086			
Dettes des filiales	R0140					
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	8,254				8,254
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180					
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220					
Déductions						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230					
Total des fonds propres de bases après déductions	R0290	535,214	526,960		0	8,254

La répartition par "tier" suit les critères des articles 93 à 96 de la Directive S2 2009/138/EC ainsi que ceux des articles 69 à 78 de la Régulation Déléguée de Solvabilité 2. Capital social versé, prime d'émission relative au capital social, fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres non restreint Tier 1, le montant des actifs nets d'impôts différés est classé en fonds propres Tier 3.

5.1.4 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES

Les fonds propres éligibles d'AWP P&C résultent des fonds propres disponibles après application de la « tier limits ».

Les fonds propres éligibles d'AWP P&C sont répartis selon les « tiers » suivants :

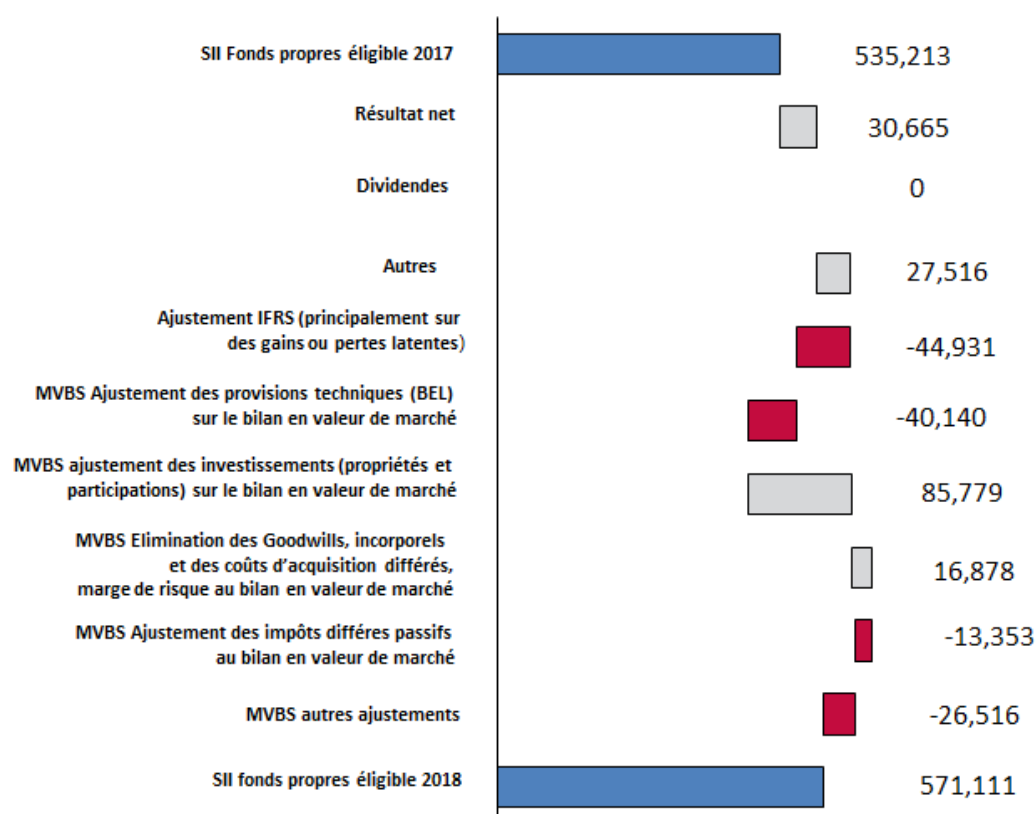
Fonds propres éligibles en milliers d'euros

		Total	Niveau 1- non restrictif	Niveau 1- restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540	571,111	559,033			12,078
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550	559,033	559,033			

5.1.5 VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de l'exercice, les fonds propres éligibles ont augmenté de 36 M€. Cette augmentation provient des principaux éléments clés suivants :

Variation des fonds propres en milliers d'euros



Cet évolution se ventile comme suit :

	Total	Niveau 1- non restrictif	Niveau 1- restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Au 1er Janvier 2018	535,214	526,960			8,254
Au 31 Décembre 2018	571,111	559,033			12,078
Variation au cours de la période sous revue	35,897	32,073			3,824

5.2 SCR & MCR

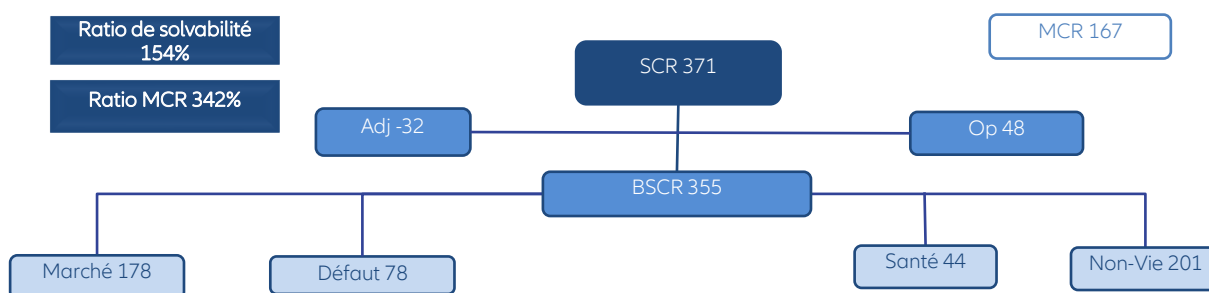
5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2018, le Solvency Capital Requirement (SCR) d'AWP P&C s'élève à € 371MN, et le Minimum Capital Requirement (MCR) s'élève à € 167MN.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2018, le besoin en capital d'AWP P&C peut se décomposer comme suit :

AWP P&C SCR distribution – Q4 2018 (€MN)



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP P&C est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP P&C utilise des hypothèses et simplifications sur les deux sous-modules de risques suivants :

- Risque de change :
 - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
 - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
 - Aucune transparisation n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.
- Risque de défaut de contrepartie, les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être nettes des dettes, par nom unique de contrepartie (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
 - Dans le cas de l'évaluation du besoin en capital d'AWP P&C, les noms uniques des créances de type 1 sont identifiables, mais pas les dettes. Seuls les instruments dérivés, identifiables par noms uniques, ont été nettes.
 - De la même manière, les créances de type 2 ne sont pas nettes, les contreparties n'étant pas identifiables.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'Undertaking Specific Parameters (USP) pour les LoBs Assistance et Pertes Pécuniaires Diverses, les 2 LoBs les plus importantes d'AWP P&C. Cette approbation permet à AWP P&C de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de primes et de réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque d'AWP P&C que la formule standard.

En 2018, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.

AWP P&C – Impact de l'utilisation des facteurs USP – Q4 2018 (€MN)

AWP P&C (€MN)	SCR sans USP	SCR avec USP
Risque de souscription Non-Vie	392	201
SCR Diversifié	536	371
Ratio de solvabilité	107%	154%

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP P&C.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les

hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de primes et de réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque d'AWP P&C.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le Minimum Capital Requirement est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

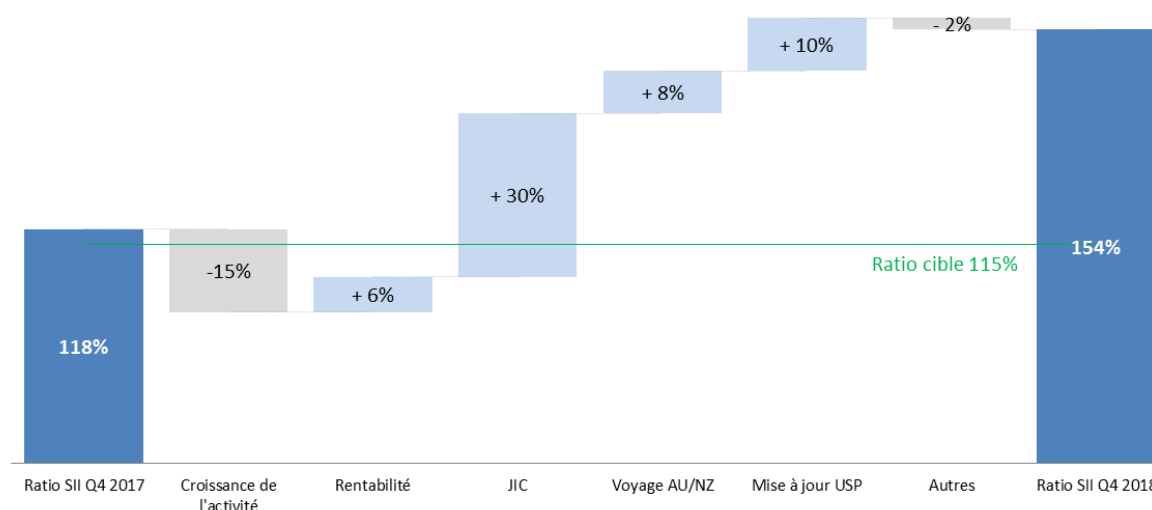
Le calcul du MCR est basé sur les Best Estimate nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2018, le MCR est évalué à € 167MN.

5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, le ratio de solvabilité évolue comme suit :

Evolution du ratio de solvabilité d'AWP H&L entre 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018



Du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018, le SCR a été réduit de € 84MN, en passant de € 455MN à € 371MN, tandis que les Fonds Propres Eligibles ont augmenté de € 36MN. Ces variations sont expliquées par les effets suivants :

- **Croissance de l'activité** : La hausse du chiffre d'affaire en 2018 a conduit à une hausse du SCR.
- **Rentabilité** : La croissance des Fonds Propres Eligibles est alignée avec le résultat annuel.
- **JIC** : Au 1^{er} janvier 2018, l'entité d'assurance américaine d'Allianz Partners, Jefferson Insurance Company (JIC), a annulé le traité en réassurance interne de ses activités à AWP P&C, conduisant à une réduction du risque de souscription non-vie d'AWP P&C au 31 décembre 2018, compensée par une hausse du risque de marché.
- **Portefeuille Voyage d'Australie et Nouvelle-Zélande** : A compter du 1^{er} octobre 2018, le traité de réassurance interne couvrant le business Voyage de l'Australie et la Nouvelle-Zélande est annulé, conduisant à une baisse du SCR.
- **Mise à jour des USP** : Comme défini lors du processus de candidature pour les USP, les facteurs USP sont mis à jour chaque année. En 2018, la mise à jour des USP a conduit à un changement significatif du SCR, compte-tenu des changements mentionnés ci-dessus dans le profil de risque.

Le MCR est en baisse de € 38MN entre fin 2017 et fin 2018, et atteint € 167MN à fin 2018. Ainsi, le ratio MCR passe de 257% à 342%.

5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP P&C.

5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP P&C.

5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

L'étude d'impact sur le ratio de solvabilité de l'amélioration des hypothèses dans la définition des frontières des contrats est en cours. La révision de la formule standard, dont l'entrée en vigueur est prévue pour juillet 2019, aura aussi un impact sur le traitement des frontières des contrats.

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus de *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Groupe, un *Target Management Ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarios de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité d'AWP P&C. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

QRTs

Balance sheet

Assets	Solvency II value	
		C0010
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	12,078,000.00
Pension benefit surplus	R0050	1,609,000.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	6,035,000.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1,172,052,750.00
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	363,749,750.00
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	782,571,000.00
Government Bonds	R0140	300,320,000.00
Corporate Bonds	R0150	482,145,000.00
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	106,000.00
Collective Investments Undertakings	R0180	285,000.00
Derivatives	R0190	2,057,000.00
Deposits other than cash equivalents	R0200	23,390,000.00
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	148,491,000.00
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	148,491,000.00
Reinsurance recoverables from:	R0270	17,043,750.00
Non-life and health similar to non-life	R0280	17,043,750.00
Non-life excluding health	R0290	7,278,210.00
Health similar to non-life	R0300	9,765,540.00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	12,508,000.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	249,204,000.00
Reinsurance receivables	R0370	10,162,000.00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	92,718,000.00
Own shares	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	55,163,000.00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	5,244,000.00
Total assets	R0500	1,782,308,500.00

Liabilities	Solvency II value	
		C0010
Technical provisions – non-life	R0510	725,079,870.00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	553,299,210.00
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	542,706,720.00
Risk margin	R0550	10,592,490.00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	171,780,660.00
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	168,637,590.00
Risk margin	R0590	3,143,070.00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
TP calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	34,915,000.00
Pension benefit obligations	R0760	22,558,000.00
Deposits from reinsurers	R0770	13,000.00
Deferred tax liabilities	R0780	44,175,420.00
Derivatives	R0790	6,933,000.00
Debts owed to credit institutions	R0800	216,000.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	40,106,000.00
Insurance & intermediaries payables	R0820	115,934,000.00
Reinsurance payables	R0830	2,806,000.00
Payables (trade, not insurance)	R0840	61,098,000.00
Subordinated liabilities	R0850	
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860	
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	157,363,000.00
Total liabilities	R0900	1,211,197,290.00
Excess of assets over liabilities	R1000	571,111,210.00

Premiums, claims and expenses by line of business

	Line of Business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	81,481,705.90			20,364,819.34		48,999,927.09	449,961.39			350,721,343.64	280,431,220.82						782,448,959.23
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	82,176,638.45			20,538,504.64		49,417,812.29	453,798.97			353,712,538.50	282,822,932.75						789,122,225.59
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140	4,050,135.89			1,012,255.26		2,435,593.12	22,365.92			17,432,981.87	13,939,135.66						38,892,487.63
Net	R0200	159,608,208.50			39,891,068.72		95,982,126.26	881,384.95			687,000,900.27	549,315,017.91						1,532,678,716.19
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	79,206,367.59			19,796,141.33		47,631,607.71	437,396.43			340,927,614.88	272,600,310.72						760,599,438.69
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	87,033,070.72			21,752,278.52		52,338,280.47	480,617.35			374,616,056.27	299,537,055.45						835,767,360.77
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240	2,923,491.91			730,671.80		1,758,073.55	16,144.22			12,583,673.19	10,061,625.43						28,073,580.09
Net	R0300	163,315,946.40			40,817,748.04		98,211,814.83	901,869.96			702,960,999.97	562,075,740.74						1,568,283,219.34
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	44,485,584.90			11,118,334.96		26,751,888.68	245,660.00			191,479,104.77	153,103,653.62						427,184,226.94
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	47,586,323.67			11,893,306.27		28,616,551.55	262,783.01			204,825,600.82	163,775,300.06						456,969,865.39
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340	2,241,120.32			560,129.88		1,347,722.00	12,376.00			9,646,444.20	7,713,143.70						21,920,932.08
Net	R0400	89,830,788.29			22,451,215.39		54,020,718.24	496,067.01			386,608,287.40	309,165,809.97						862,623,160.28
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	R0410	681,631.66			170,361.01		409,306.59	3,764.13			2,933,944.15	2,345,935.16						6,545,542.67
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																	
Reinsurers' share	R0440	-1,180,161.87			-294,959.26		-709,703.14	-6,517.13			-5,079,765.49	-4,061,699.88						-11,332,806.77
Net	R0500	1,861,793.53			465,920.26		1,119,608.72	10,281.27			8,013,709.61	6,407,635.03						17,878,349.43
Expenses incurred	R0550	68,539,341.36			17,130,118.82		41,216,875.86	378,490.57			295,013,581.46	235,888,178.20						658,166,586.27
Other expenses	R1200																	
Total expenses	R1300																	658,166,586.27

	Line of Business for: life obligations						Life reinsurance obligations		Total
	Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written									
Gross	R1410								
Reinsurers' share	R1420								
Net	R1500								
Premiums earned									
Gross	R1510								
Reinsurers' share	R1520								
Net	R1600								
Claims incurred									
Gross	R1610								
Reinsurers' share	R1620								
Net	R1700								
Changes in other technical provisions									
Gross	R1710								
Reinsurers' share	R1720								
Net	R1800								
Expenses incurred	R1900								
Other expenses	R2500								
Total expenses	R2600								

Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
			(CH) Switzerland	(DE) Germany	(IT) Italy	(GB) United Kingdom	(NL) Netherlands	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
R0100								
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	169,419,193.87	631,884,692.42	62,171,797.38	146,433,090.17	65,178,683.82	102,004,397.70	86,677,529.47
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	1,551,030.27	601,796,093.54	522,960,770.61	10,766,604.81	56,685,817.85	0.00	9,831,870.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0140	287,428.35	33,580,262.62	8,222,218.67	138,523.13	38,440.83	24,275,931.84	617,719.81
Net	R0200	170,682,795.79	1,200,100,523.33	576,910,349.32	157,061,171.85	121,826,060.84	77,728,465.87	95,891,679.66
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	172,230,603.55	625,345,032.75	61,720,652.82	147,889,212.57	71,311,806.69	87,676,027.46	84,516,729.66
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	1,692,845.27	644,028,362.91	565,216,737.44	10,630,080.25	56,656,519.95	0.00	9,832,180.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0240	287,428.35	22,534,684.22	11,256,198.01	808,167.23	31,420.83	9,995,178.37	156,291.42
Net	R0300	173,636,020.47	1,246,838,711.45	615,681,192.24	157,711,125.59	127,936,905.81	77,680,849.09	94,192,618.24
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	77,008,603.26	325,287,239.03	43,582,014.86	79,269,592.20	31,119,379.97	55,227,700.99	39,079,947.75
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	168,219.36	349,801,255.59	301,353,235.53	8,564,109.40	29,006,675.23	842,944.68	9,866,071.39
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0340	92,497.00	18,016,667.41	13,004,785.33	684,288.94	52,719.89	4,151,004.58	31,371.67
Net	R0400	77,084,325.62	657,071,827.22	331,930,465.07	87,149,412.66	60,073,335.31	51,919,641.09	48,914,647.47
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410	3,179,684.40	12,705,845.32	7,201,913.47	-1,125,451.89	1,081,716.72	484,609.40	1,883,373.22
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0440	-678.00	-12,052,815.93	-10,955,576.39	-357,081.64	-665,081.10	3,965.20	-78,364.00
Net	R0500	3,180,362.40	24,758,661.25	18,157,489.86	-768,370.25	1,746,797.82	480,644.20	1,961,737.22
Expenses incurred	R0550	83,300,979.73	537,886,703.89	258,820,033.09	73,816,747.92	57,730,610.58	22,032,960.56	42,185,372.01
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300		537,886,703.89					

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations				
			C0220	C0280	C0230	C0230	C0230
R1400							
Premiums written							
Gross	R1410						
Reinsurers' share	R1420						
Net	R1500						
Premiums earned							
Gross	R1510						
Reinsurers' share	R1520						
Net	R1600						
Claims incurred							
Gross	R1610						
Reinsurers' share	R1620						
Net	R1700						
Changes in other technical provisions							
Gross	R1710						
Reinsurers' share	R1720						
Net	R1800						
Expenses incurred	R1900						
Other expenses	R2500						
Total expenses	R2600						

Non-Life Technical Provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance												Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Fintte Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best Estimate																		
Premium provisions																		
Gross - Total	R0060	143,981,590.00				29,989,480.00		74,237,640.00	238,820.00			153,188,020.00	72,401,200.00					474,036,620.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Fintte Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	9,523,760.00				0.00		1,092,810.00	0.00			3,030.00	15,510.00					10,635,110.00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	134,457,830.00				29,989,480.00		73,144,830.00	238,820.00			153,184,990.00	72,385,690.00					463,401,510.00
Claims provisions																		
Gross - Total	R0160	24,656,000.00				5,256,810.00		6,223,640.00	16,487,260.00			113,290,040.00	71,393,650.00					237,307,500.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Fintte Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	241,780.00				0.00		6,860.00	54,410.00			5,278,460.00	828,340.00					6,408,450.00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	24,414,220.00				5,256,810.00		6,216,780.00	16,432,850.00			108,011,580.00	70,565,310.00					230,899,050.00
Total Best estimate - gross	R0260	168,637,590.00				35,246,270.00		80,461,280.00	16,726,180.00			266,478,060.00	143,794,740.00					714,344,120.00
Total Best estimate - net	R0270	168,872,050.00				35,246,270.00		79,361,610.00	16,671,770.00			261,196,570.00	142,962,290.00					694,300,560.00
Risk margin	R0280	3,143,070.00				697,300.00		1,570,030.00	329,830.00			5,167,230.00	2,828,100.00					13,735,560.00
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
TP as a whole	R0290	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Best Estimate	R0300	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Risk margin	R0310	0.00				0.00		0.00	0.00			0.00	0.00					0.00
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320	171,780,660.00				35,943,570.00		82,031,310.00	17,056,010.00			271,645,290.00	146,622,840.00					725,079,680.00
Recoverable from reinsurance contracts/SPV and Fintte Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	9,765,540.00				0.00		1,099,670.00	54,410.00			5,281,480.00	842,450.00					17,043,560.00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Fintte Re - total	R0340	162,015,120.00				35,943,570.00		80,931,640.00	17,001,600.00			266,363,800.00	145,780,390.00					708,036,120.00

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	17,287,000.00	17,287,000.00		0.00	
R0030	160,587,000.00	160,587,000.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	381,159,210.00	381,159,210.00			
R0140					
R0160	12,078,000.00				12,078,000.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	571,111,210.00	559,033,210.00		0.00	12,078,000.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	571,111,210.00	559,033,210.00		0.00	12,078,000.00
R0510	559,033,210.00	559,033,210.00		0.00	
R0540	571,111,210.00	559,033,210.00		0.00	12,078,000.00
R0550	559,033,210.00	559,033,210.00		0.00	
R0580	370,699,410.00				
R0600	166,814,730.00				
R0620	1.540632				
R0640	3.351222				
	C0060				
R0700	571,111,210.00				
R0710					
R0720					
R0730	189,952,000.00				
R0740					
R0760	381,159,210.00				
R0770					
R0780					
R0790					

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

- Market risk
- Counterparty default risk
- Life underwriting risk
- Health underwriting risk
- Non-life underwriting risk
- Diversification
- Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

- Operational risk
- Loss-absorbing capacity of technical provisions
- Loss-absorbing capacity of deferred taxes
- Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

- Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
- Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	178,250,828.79		No
R0020	77,580,048.90		
R0030	0.00	No	No
R0040	43,718,882.59	No	No
R0050	201,155,809.27	Standard deviation of non-life premium risk	No
R0060	-145,448,664.35		
R0070	0.00		
R0100	355,256,905.19		

	C0100
R0130	47,542,500.99
R0140	0.00
R0150	-32,100,000.00
R0160	0.00
R0200	370,699,406.18
R0210	0.00
R0220	370,699,406.18

R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

MCRNL Result	C0010	237,845,125.27
--------------	--------------	----------------

- Medical expense insurance and proportional reinsurance
- Income protection insurance and proportional reinsurance
- Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
- Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
- Other motor insurance and proportional reinsurance
- Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
- Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
- General liability insurance and proportional reinsurance
- Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
- Legal expenses insurance and proportional reinsurance
- Assistance and proportional reinsurance
- Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
- Non-proportional health reinsurance
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0020	C0030
R0020	158,872,050.00	137,456,817.28
R0030	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00
R0060	35,246,270.00	40,728,530.00
R0070	0.00	0.00
R0080	79,361,610.00	97,574,132.04
R0090	16,671,770.00	884,950.00
R0100	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00
R0120	261,196,570.00	689,832,667.79
R0130	142,952,290.00	555,745,260.54
R0140	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

MCRL Result	C0040	0.00
-------------	--------------	------

- Obligations with profit participation - guaranteed benefits
- Obligations with profit participation - future discretionary benefits
- Index-linked and unit-linked insurance obligations
- Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
- Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0050	C0060
R0210	0.00	
R0220	0.00	
R0230	0.00	
R0240	0.00	
R0250		0.00

Overall MCR calculation

Linear MCR	C0070	237,845,125.27
SCR	R0310	370,699,406.18
MCR cap	R0320	166,814,732.78
MCR floor	R0330	92,674,851.54
Combined MCR	R0340	166,814,732.78
Absolute floor of the MCR	R0350	2,500,000.00

Minimum Capital Requirement	R0400	166,814,732.78
------------------------------------	--------------	----------------